

SEANCE DU 7 MARS 2007

DÉCISION N° 2007/ 10 / CAT /2

**PROJET DE GRAND CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
DE TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

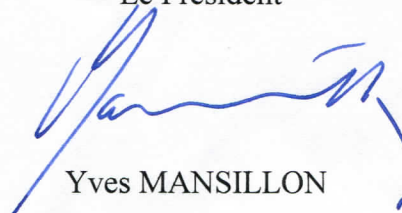
- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 5 Février 2007, reçue le 7 Février 2007 et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/09/CAT/1 du 7 Mars décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Claude BERNET est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de grand contournement autoroutier de Toulouse.

Le Président



Yves MANSILLON